

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES - DISTRICT SCOLAIRE 3

Objet : <i>Suppléance des enseignants</i>	Directive administrative : 3 :14 Adoptée le: En vigueur : 1 ^{er} sept. 2010 Révisée le : Page : 1 de 5
--	--

1. Principes directeurs :

Le District scolaire 3 reconnaît l'importance :

- *d'offrir à l'élève un service d'enseignement de qualité en l'absence de son enseignant régulier ou de son enseignante régulière;*
- *d'offrir à l'enseignant et à l'enseignante un personnel qualifié pour le ou la remplacer en cas d'absence;*
- *d'appuyer les directions d'école dans l'embauche d'enseignants suppléants et d'enseignantes suppléantes*

2. But :

La présente directive administrative a pour objet de définir les dispositions touchant l'embauche des enseignants suppléants et enseignantes suppléantes.

3. Modalités:

A. Identification des candidats-es potentiels-es :

- Toute personne désirant suppléer dans les écoles du District scolaire 3 à titre d'enseignant ou d'enseignante devra compléter les formulaires requis. Ceux-ci sont disponibles au bureau du District scolaire 3 ou au secrétariat de chacune des écoles du district.*

Objet : <i>Suppléance des enseignants</i>	Directive administrative : 3 :14 Adoptée le: En vigueur : 1 ^{er} sept. 2010 Révisée le : Page : 2 de 5
--	--

b. *Le secteur des ressources humaines est responsable de déterminer les candidats et candidates répondant aux exigences.*

c. *Le secteur des ressources humaines dresse une liste des candidats et candidates retenus-es en les classant en cinq catégories :*

- *Personnes détenant un brevet d'enseignement valide au Nouveau-Brunswick;*
- *Étudiants et étudiantes en éducation;*
- *Enseignants retraités et enseignantes retraitées;*
- *Personne détenant une formation universitaire autre qu'en éducation (Permis local 1, 2, 3, ou 4);*
- *Personne détenant un permis local général.*

B. *Embauche d'enseignants et d'enseignants suppléants-es :*

a. *Responsabilités du District scolaire :*

- *Dresser les listes des candidats et candidates retenus;*
- *Voir à l'embauche de tous les suppléants et suppléantes;*

Objet : <i>Suppléance des enseignants</i>	Directive administrative : 3 :14 Adoptée le: En vigueur : 1 ^{er} sept. 2010 Révisée le : Page : 3 de 5
--	--

- *Déterminer et verser le salaire aux suppléants-es;*
- *Collaborer avec les directions d'école à l'évaluation des suppléants-es.*

b. Responsabilités de la direction d'école ou son délégué:

- *Fournir à la personne responsable de l'embauche des suppléants-es ses préférences dans chacune des listes;*
- *Déterminer les besoins en enseignant suppléant;*
- *Communiquer ses besoins en suppléance à la personne responsable de l'embauche des suppléants-es;*
- *Accueillir, guider et superviser les enseignants-es suppléants assignés-es à son école;*
- *Évaluer les enseignants-es suppléants-es assignés-es à son école;*
- *Obtenir l'autorisation de la direction des ressources humaines pour l'embauche de toute suppléance à long terme (20 jours consécutifs ou plus), y inclus les suppléances à court terme menant à une suppléance à long terme.*

Objet : <i>Suppléance des enseignants</i>	Directive administrative : 3 :14 Adoptée le: En vigueur : 1 ^{er} sept. 2010 Révisée le : Page : 4 de 5
--	--

c. Responsabilités de la personne responsable de l'embauche des suppléants:

- *Recevoir les demandes des directions d'école;*
- *Affecter les suppléants en respectant l'ordre suivant :*
 1. *Personnes détenant un brevet d'enseignement valide au Nouveau-Brunswick;*
 2. *Enseignants-es retraités-es;*
 3. *Étudiants-es en éducation (Dans un souci de participer à la formation des futurs enseignants, le District scolaire 3 accepte de placer en 2^e choix les étudiants en éducation de 3^e, 4^e, et 5^e année pendant les mois d'avril, mai et juin);*
 4. *Personnes détenant un permis local 1, 2, 3 ou 4;*
 5. *Personnes détenant un permis local général.*
- *Communiquer les affectations de suppléants-es aux directions d'écoles;*
- *Fournir les rapports exigés par l'employeur.*

Objet : <i>Suppléance des enseignants</i>	<i>Directive administrative :</i> 3 :14 <i>Adoptée le:</i> <i>En vigueur :</i> 1 ^{er} sept. 2010 <i>Révisée le :</i> <i>Page :</i> 5 de 5
--	--

4. Paramètres :

- *Seule la personne responsable de l'embauche des suppléants pourra le faire. La direction d'école ou son délégué n'a pas l'autorité de confirmer l'embauche de suppléants.*
- *En cas de conflit, la direction des ressources humaines sera la personne responsable pour régler le litige.*
- *Le service d'affectation des suppléants peut-être rejoint :*
 - *Par téléphone au 1- 888- 626-9333*
 - *Par courriel à l'adresse suivante :*
[*suppleancedt03@nbed.nb.ca*](mailto:suppleancedt03@nbed.nb.ca)